

## RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

### « PARTAGEZ VOS MOMENTS PYREX »

**DU 25 FEVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016**

*La SARL SOCIAL UNIT Conseil, dont le siège social est situé au 19 cours sablon à CLERMONT-FERRAND (63000), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand (Siren 797 516 689), organise pour le compte de la société International Cookware, dont le siège social est situé au 85 Allée des Maisons Rouges à Châteauroux (36000), (Siren 399 311 315), un jeu-concours du 25 février 2015 au 31 janvier 2016 dénommé "Partagez vos bons moments avec Pyrex" sur la page Facebook de la marque Pyrex en France « <https://www.facebook.com/pyrexfrance> » et sur le site internet de la Marque Pyrex en France « <https://www.pyrex.eu/fr> ».*

**Article 1**  
Conditions de participation

**Ce concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et âgée de 18 ans minimum, et pour les majeurs protégés par leurs représentants légaux, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.**

**Article 2**  
Modalités de participation

**Ce jeu concours « Partagez vos moments Pyrex » est accessible exclusivement sur Internet via la page Facebook et le site internet « Pyrex France » du 25 février 2015 à 18h00 au 31 janvier 2016 à 23h59.**  
Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Il existe 10 phases de jeu mensuelles :

- Du 25 Février 2015 18h au 31 mars 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> avril 2015 00h01 au 30 avril 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> mai 2015 00h01 au 31 mai 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> juin 2015 00h01 au 30 juin 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 00h01 au 31 juillet 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> août 2015 00h01 au 31 août 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 00h01 au 30 septembre 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2015 00h01 au 31 octobre 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> novembre 2015 00h01 au 30 novembre 2015 à 23h59
- Du 1<sup>er</sup> décembre 2015 00h01 au 31 décembre 2015 à 23h59

**Pour participer via Facebook - en 07 étapes successives :**

1. Se connecter à l'URL : <https://www.facebook.com/pyrexfrance> au moyen de son compte facebook via son identifiant (adresse électronique ou numéro de téléphone) et son mot de passe.
2. Rejoindre l'application qui se trouve sur l'onglet « Moments Pyrex »
3. Cliquer sur l'onglet « Partager un moment Pyrex ».
4. L'écran suivant affiche un bulletin de participation dont tous les champs suivants doivent être remplis : nom, prénom, e-mail et date de naissance.
5. Cliquer sur le bouton « VALIDER ».
6. Saisir un moment Pyrex à savoir **une anecdote ou un récit en lien avec la marque Pyrex, (composé d'un titre, d'une description et d'une photo obligatoire).**
7. Cliquer sur le bouton « VALIDER ».

**Pour participer via le site internet de Pyrex - en 07 étapes successives :**

1. Se connecter à l'URL : <http://www.pyrex.eu/fr>
2. Rejoindre la page « Moments Pyrex »
3. Cliquer sur l'onglet « Partager un moment Pyrex ».
4. L'écran suivant affiche un bulletin de participation dont tous les champs suivants doivent être remplis : nom, prénom, e-mail et date de naissance.
5. Cliquer sur le bouton « VALIDER ».
6. Saisir un moment Pyrex à savoir **une anecdote ou un récit en lien avec la marque Pyrex, (composé d'un titre, d'une description et d'une photo obligatoire).**
7. Cliquer sur le bouton « VALIDER ».

**Il ne sera admis qu'une seule participation, même nom, même adresse, même numéro de téléphone par période.  
Un gagnant d'un précédent tirage ne peut participer à une autre période de jeu.**

**Article 3**  
Désignation du gagnant

**Le gagnant de chacune des dix phases de jeu sera désigné par tirage au sort, au siège de la société International Cookware, dont le siège social est situé au 85 Allée des Maisons Rouges à Châteauroux (36000), les jours suivants :**

- 1 avril 2015 à 10h00
- 4 mai 2015 à 10h00
- 1 juin 2015 à 10h00
- 1 juillet 2015 à 10h00
- 3 août 2015 à 10h00
- 1 septembre 2015 à 10h00
- 1 octobre 2015 à 10h00
- 2 novembre 2015 à 10h00
- 1 décembre 2015 à 10h00
- 4 janvier 2016 à 10h00

## RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

### « PARTAGEZ VOS MOMENTS PYREX »

**DU 25 FEVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016**

*La SARL SOCIAL UNIT Conseil, dont le siège social est situé au 19 cours sablon à CLERMONT-FERRAND (63000), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand (Siren 797 516 689), organise pour le compte de la société International Cookware, dont le siège social est situé au 85 Allée des Maisons Rouges à Châteauroux (36000), (Siren 399 311 315), un jeu-concours du 25 février 2015 au 31 janvier 2016 dénommé "Partagez vos bons moments avec Pyrex" sur la page Facebook de la marque Pyrex en France « <https://www.facebook.com/pyrexfrance> » et sur le site internet de la Marque Pyrex en France « <https://www.pyrex.eu/fr> ».*

#### **Article 4**

Dotation

**Ce jeu-concours est doté des lots suivants :**

- **10 lots identiques composés d'un coffret de 6 produits Pyrex d'une valeur unitaire de 90,00 € TTC.**

Soit une dotation totale d'une valeur totale de 900,00 € TTC..

#### **Article 5**

Échange  
du gain

**En aucun cas et en aucun moment, le gagnant ne pourra demander le remboursement ou le remplacement** du lot qui sera envoyé par voie postale **dans un délai de quinze jours suivants le tirage au sort** (sous réserve de la transmission de la bonne adresse postale de la part du gagnant).

**Le gagnant qui renoncerait à son lot** pour quelque motif que ce soit ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu.

#### **Article 6**

Annonce  
du gagnant

**Le gagnant de chaque phase sera avisé par la société International Cookware par téléphone et par mail dans les 48h00 qui suivent le tirage au sort.**

#### **Article 7**

Modification  
du jeu

**L'organisateur se réserve le droit** pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

#### **Article 8**

Responsabilité

**La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné.**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de la tombola. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. **L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès** qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

**Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de problème. Facebook ne gère ni ne parraine le présent jeu concours.**

#### **Article 09**

Droit à l'image  
et utilisation  
du nom du  
gagnant

Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître l'intégralité de sa participation (son « Instant Pyrex ») ainsi que ses nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

#### **Article 10**

Traitement  
des données

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6-01-1978, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

#### **Article 11**

Litige

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée d'un membre de la direction de la société International Cookware, d'un membre de la direction de la société Social Unit Conseil, d'un participant au présent jeu concours.

#### **Article 12**

Dépôt et  
consultation  
du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **règlement déposé en l'Etude de la SCP BERTHERAT, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43 avenue Julien** ; ledit règlement peut être consulté sur la page facebook Pyrex France accessible à l'URL <https://www.facebook.com/PyrexFrance> . Ledit règlement peut être consulté sur simple demande au sein de l'Etude de la SCP BERTHERAT, dépositaire du présent règlement.